

2024 - 31            Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service :            Vie associative et initiatives locales  
Référence :        CM/JM

**Objet :            OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2024 - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Clotilde Rougeot, 2<sup>ème</sup> Adjointe. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Marie-Estelle IRISOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

**Absents excusés :** Laëticia BAR, Jean-Michel EON, Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Julien ROUSSEAU, Julien PELTAIS

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

**Rapporteur :**    Michel Lucas

**EXPOSE**

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

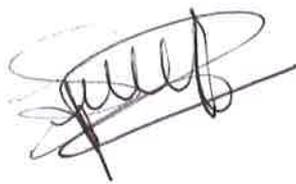
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Office Municipale des Sports une subvention 2024 de fonctionnement d'un montant total de 3 000 euros,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance



Clotilde Rougeot  
2<sup>ème</sup> Adjointe



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 22/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.